



RESTONS PRUDENTS POURSUIVONS NOS EFFORTS

#TOUSSOLIDAIRES #TOUSRESPONSABLES



COMMUNIQUE DE PRESSE

Soupçons de réseaux de prostitution de mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance : la CTM prend toutes les mesures préventives et judiciaires

A la suite des propos tenus par Eddy MARAJO sur le plateau de la chaîne ATV faisant état de l'existence de « *circuits de prostitution et de corruption de mineurs* » concernant des enfants pris en charge par l'aide sociale à l'enfance et placés au sein d'établissements privés, la CTM a pris toutes les mesures afin de procéder à des contrôles au sein des structures d'accueil et de saisir les services de la justice aux fins, tant d'enquêter sur la véracité ou non de ces propos que d'engager, le cas échéant, les poursuites judiciaires afférentes.

Face à la gravité de ces propos relatant des faits pénalement répréhensibles dans le cadre d'une émission de télévision grand-public, le Président du Conseil Exécutif et la Conseillère exécutive en charge des affaires sociales ont transmis un signalement à Madame la procureure de la République sur le fondement de l'article 40 du code de procédure pénale.

En effet, les mineurs de l'aide sociale à l'enfance relèvent de la CTM puisque c'est légalement le Président du Conseil Exécutif qui en est responsable. Les services de l'aide sociale à l'enfance, forts d'un réseau de 300 assistants familiaux et de plus de 150 agents, sont en charge de leur protection au quotidien.

A ce jour, les données recueillies auprès des chefs d'établissements en charge de ces mineurs font ressortir qu'à leurs connaissances aucun réseau de prostitution ne semble exister au sein de ces structures.

Afin de poursuivre et d'accompagner au mieux le travail des assistants familiaux et des agents, le Président du Conseil Exécutif a exigé des services de la CTM que des actions de contrôle ainsi qu'un plan de travail sur la prise en charge socio-éducative de ces jeunes soient déployés au sein des quatre Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) ainsi que des deux centres maternels. Ce plan devra en particulier prévoir des actions préventives et évaluatives dans le contrôle de la prise en charge de ces enfants par leurs familles le weekend, avec une attention particulière pour les cas de fugue.

Martinique, le 14 décembre 2022

Contact presse :

Maité CABRERA – 0696 24 67 38